

Séance du 25 mai 2020

<u>Date de convocation :</u> 20/05/2020	L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15	Sont présents: Françoise PONS, Patrick PISTRE, Agnès CHEMSSEDDOHA, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 15	
<u>Représentés :</u> 0	
<u>Votants:</u> 15	Représentés: Excuses: Absents:
	Secrétaire de séance: Michel PERALES

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- Indemnités de fonctions
- Election des délégués au sein des différents organismes
- Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Questions diverses

N°DE 2020 020

Objet: Instauration d'un huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroulera en totalité à huis clos aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Mme le Maire soumet le huis clos au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

N°DE 2020 019

Objet: Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

M. Michel PERALES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était rempli.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. CALS Michel et Mme WILTORD Marie.

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e) Majorité absolue : 8

Indiquer les noms et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PONS Françoise	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire.

Mme PONS Françoise a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Mme PONS Françoise élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e) Majorité absolue : 8

Indiquer le nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PISTRE Patrick	15	quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint.

M. Patrick PISTRE a été proclamé PREMIER ADJOINT et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
 e) Majorité absolue : 8

Indiquer le nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEMSSEDDOHA Agnès	15	quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint.

Mme CHEMSSEDDOHA Agnès a été proclamée DEUXIEME ADJOINTE et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
 e) Majorité absolue : 8

Indiquer le nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PERALES Michel	13	treize
SELLES Pierre-Jean	2	deux

Proclamation de l'élection du troisième adjoint.

M. PERALES Michel a été proclamé TROISIEME Adjoint et a été immédiatement installé.

A l'issue de ces élections, Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu.

N°DE 2020 021

Objet: Indemnités versées au Maire et aux Adjointes au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de fixer** à compter du 26 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjointes comme suit :

- Maire : 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1er adjoint au Maire : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2ème et 3ème adjoint au Maire : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **de transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

N°DE 2020 022

Objet: Parc naturel régional du haut Languedoc : désignation des 2 représentants de la Commune

Madame le Maire

Exposé à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la Commune de Vabre au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ces 2 représentants constitueront le collège Tarn des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Désigne :**

- Michel PERALES, adjoint au maire
- Christina GAILLARD conseillère municipale

N°DE 2020 023

Objet: Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

TITULAIRES :

- Patrick PISTRE
- Claude SALVETAT
- Didier GUY

SUPPLEANTS :

- Romain DECOURT
- Aurore VAREILLES
- Marie WILTORD RIBOULET

N°DE 2020 024

Objet: Désignation de délégués auprès du Syndicat pour les réseaux des écoles rurales du "Sidobre" et du "Vent d'autan"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2015 portant extension du périmètre

- du Syndicat pour les Réseaux des Ecoles Rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

- VAREILLES Aurore: déléguée titulaire
- CHEMSEDDOHA Agnès : déléguée suppléante

Et transmet cette délibération au président du syndicat pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »

N°DE 2020 025

Objet: Désignation d'un délégué local du CNAS

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué local auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Françoise PONS, Maire, déléguée local auprès du CNAS.

N°DE 2020 026

Objet: Désignation d'un correspondant Défense

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Michel CALS comme correspondant défense.

N°DE 2020 027

Objet: Désignation d'un référent sécurité routière

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner au sein du conseil municipal une personne « référent » en matière de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Monsieur Claude SALVETAT, comme « référent » en matière de sécurité routière

N°DE 2020 028

Objet: Désignation de délégués au conseil d'école

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner des délégués auprès du conseil l'école :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

- Mme Françoise PONS, Maire
- Mme Agnès CHEMSEDDOHA, Adjointe au maire
- Mme Aurore VAREILLES, Conseillère Municipale

comme déléguées au conseil d'école

DE 2020 029

Objet : Désignation d'un représentant pour les centres de secours

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune auprès des centres de secours de Brassac et de Montredon Labessonnié :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

- M. Claude SALVETAT

comme représentant de la commune auprès de centres de secours de Brassac et de Montredon Labessonnié

N°DE 2020 030

Objet: SDET - désignation de 2 délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- M. Romain DECOURT
- M. Pierre-Jean SELLES

Comme délégués de la commune auprès du SDET.

N°DE 2020 031

Objet: Délégations du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000€ HT ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

8° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°DE 2020 032

Objet: Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents - délibération de principe

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles
- De fixer le niveau de recrutement en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil,
- De fixer le traitement en fonction du niveau de recrutement. Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au 1^{er} échelon de l'échelle C1

N°DE 2020 033

Objet: Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs).
- **décide** la création des emplois non permanents ci-dessous :

Grade	Catégorie	Fonctions	Services	Temps de travail	nbre de poste
Educateur APS	B	Maitre Nageur Sauveteur	Piscine Municipale	TC	1
Adjoint technique	C	Agent d'accueil et d'entretien	Piscine municipale	TC	1
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	Piscine Municipale	TNC	2
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	Services Techniques	TC TNC	1 1
Agent social	C	Aide aux personnes dépendantes	Service à la Personne	TNC	2
Adjoint administratif	C	Secrétariat - Accueil	Services administratifs	TNC	2

- **Charge** Mme le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunérations des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
 - procéder aux recrutements
- **Autorise** Mme le Maire à signer les contrats nécessaires
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30